



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 65449

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attribution du complément familial et des allocations logement. Lors de la Conférence sur la famille de 1999, le Gouvernement a annoncé que, lors du calcul de l'allocation logement, l'âge limite de prise en compte des enfants à charge serait porté de vingt à vingt et un ans dès le 1er janvier 2000. Le complément familial devait lui aussi bénéficier de cette nouvelle mesure. Or, deux ans plus tard, la situation n'a en rien changé, à la grande déception de nombreuses familles de notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en la matière, tout en apportant des éclaircissements sur les mesures que celui-ci entend prendre afin de respecter cet engagement.

Texte de la réponse

Il est rappelé que depuis 1998, l'âge limite de versement de l'ensemble des prestations familiales a été progressivement relevé : en 1998, il a été porté de 18 à 19 ans pour les jeunes inactifs qui demeurent à la charge de leurs parents, ainsi que pour ceux qui perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC, puis de 19 à 20 ans en 1999. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 a porté de 20 à 21 ans, à compter du 1er janvier 2000, l'âge limite servant à la prise en compte des enfants dans le calcul de l'allocation de logement familiale et pour le versement du complément familial servi, sous condition de ressources, aux familles d'au moins trois enfants. Cette mesure a été mise en oeuvre par un décret du 28 janvier 2000. Le Gouvernement a ainsi respecté l'engagement pris lors de la conférence sur la famille de 1999.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65449

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4984

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1680